

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2023

Sur convocation en date du 27 octobre 2023, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 9 novembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth [*arrivée au point de l'ordre du jour «Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire»*], RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, ROBVEILLE Arnaud et PETIT Benoît

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIT Benoît

En préambule, le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence et de recueillement à la suite du décès intervenu le 17 octobre 2023 de Monsieur Philippe TRANCHANT, Conseiller municipal durant le mandat 2008-2014, puis 1^{er} Adjoint au Maire durant le mandat 2014-2020.

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire précise qu'à la suite de cette dernière réunion, les adresses mail de la mairie ont été modifiées. Il convient à l'avenir d'adresser ses mails aux adresses suivantes :

- mairie@dangers28.fr
- secretaire@dangers28.fr

Il demande par ailleurs l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Délégation donnée au Maire : devis TP28 »

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Dans le cadre de ses délégations, vu la nécessité, une fois les travaux de création d'une sente piétonne le long de la RD939 engagés, de procéder à un enrobé de ladite sente piétonne en remplacement d'un sable calcaire initialement prévu, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise TP28 d'un montant de 1.415,50 € HT, soit 1.698,60 € TTC au titre des coûts supplémentaires engendrés.

(Décision du Maire n° 2023/01)

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des taux pour avancement de grade

Le Maire rappelle que le centre de gestion d'Eure-et-Loir a proposé un agent promouvable au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2023.

Afin de permettre l'avancement de grades des agents titulaires au sein de la mairie de Dangers, le Conseil municipal doit délibérer sur un quota d'avancement au sein des services après avoir saisi le Comité Social Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Le CST a donné un avis favorable le 25 septembre 2023 sous le numéro 2023/AV/774.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte un taux de promotion de 100% des fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois pour les filières administrative et technique.

Délibération n° 2023/37 – Fixation des taux pour avancement de grade

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (CST), de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis n° 2023/AV/774 du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 septembre 2023,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	Adjoint technique	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

Création d'un emploi permanent – Adjoint Administratif Principal de 1ère classe – 35H/semaine

L'avancement de grade évoqué ci-dessus suppose la création du poste correspondant qu'il convient d'ouvrir avant le 31 décembre 2023, la nomination d'un agent étant subordonnée à l'existence de l'emploi correspondant dans les effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre la nomination de l'agent concerné sur ce grade.

Délibération n° 2023/38 – Création d'un emploi permanent – Adjoint Administratif Principal 1ère classe – 35H/semaine

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant qu'il convient de procéder à une création de poste suite à un avancement de grade au sein du cadre emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, après inscription sur le tableau annuel d'avancement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent concerné ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, UN (01) emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine en raison de la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Secrétaire de mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans un poste similaire avec la maîtrise de l'outil informatique (Windows, pack Office) et des logiciels métiers SEGILOG / Berger Levrault.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et l'échelon maximum de la grille indiciaire indiquée ci-dessus, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réviser la délibération n° 2020/12 du 18 février 2020 ayant trait à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, pour les motifs suivants :

- modification des montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n° 2020/12 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- anticipation des éventuels avancements de grade.

Après la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2023, le Maire a saisi le CST du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir aux fins d'approbation de modification des montants du RIFSEEP, lequel a émis un avis favorable le 25 septembre 2023 sous le numéro 2023/RI/576.

Pour rappel, les nouveaux montants annuels maximum sont les suivants :

- **Parts IFSE/agent temps plein :**

- CAT C - ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE

GROUPE 1 - Adjoint administratifs, Secrétaire de mairie : 2.016 €

GROUPE 2 - Adjoint techniques : 1.824 €

- **Parts CIA/agent temps plein :**

- CAT C - ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE

GROUPE 1 - Adjoint administratifs, Secrétaire de mairie : 672 €

GROUPE 2 - Adjoint techniques : 608 €

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications portant sur les montants IFSE et CIA du RIFSEEP.

(Délibération n° 2023/39 – Revalorisation du RIFSEEP)

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - MARCHE DE TRAVAUX N° 2023/01 - POINT SUR LE RETOUR DES ENTREPRISES SUITE A OUVERTURE DES PLIS

Le Maire informe l'assemblée que l'avis de publication du marché de travaux est paru au BOAMP le 15 septembre 2023 et la publication du marché à procédure adaptée de travaux sur la plateforme marchés publics de Chartres Métropole (15 lots) est intervenue le 21 septembre 2023 avec une date et heure limite de réception des plis fixées au 6 novembre 2023 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le même jour à 14 heures afin de procéder à l'ouverture des plis, au nombre de 57.

L'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre est en cours.

(*) Arrivée de Madame Elisabeth Lebeau-Corbonnois

PARCELLES AB394-AB398 - DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire informe qu'il est propriétaire de terrains cadastrés AB394 et AB398 qu'il a récemment mis en vente.

Un projet de permis de construire a été déposé par le futur acquéreur de ces parcelles.

La vente n'ayant pas encore eu lieu et le Maire étant considéré comme intéressé au projet en vertu de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour prendre la décision faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles AB394 et AB398.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Caroline TREBOUET aux fins d'instruire le dossier et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Délibération n° 2023/40 – Délégation de compétence pour instruire et délivrer un permis de construire

Le Maire expose qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'un pétitionnaire a le projet d'acquiescer et de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AB394 et AB398 appartenant à Monsieur André BELLAMY, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres aux fins :

- d'instruire le dossier et de signer tout document s'y rapportant ;
- de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du projet de dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles AB394 et AB398, actuellement en cours d'acquisition, appartenant à Monsieur André BELLAMY ;

- **DESIGNE** Madame Caroline TREBOUET en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge :

- ✓ d'instruire le dossier et de signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Convention de partenariat pour l'utilisation d'une plateforme d'achats communautaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que fin 2014, Chartres Métropole lançait le développement d'une plateforme d'achats ouverte à l'ensemble des acheteurs publics de l'agglomération, auquel la commune de Dangers avait adhéré.

Le partenariat d'utilisation de la plateforme étant arrivé à échéance, le Maire propose de la renouveler, d'autant plus que depuis 2018, les communes doivent assurer :

- la dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics de plus de 40.000 € HT,

- la mise à disposition des documents de la consultation sur un profil acheteur et la réponse électronique sur un outil sécurisé,
- la publication obligatoire en open data des données de recensement et données essentielles de marchés publics supérieurs à 40.000 € HT et des contrats de concession.

Ce partenariat permet aux communes de bénéficier :

- ✓ d'un profil acheteur dont le déploiement est pris en charge techniquement et financièrement par Chartres Métropole ;
- ✓ d'une sécurité juridique des procédures et de la fiabilité technique de la dématérialisation ;
- ✓ de prestations complémentaires assurées par le prestataire (envoi de recommandés électroniques, hotline notamment).

Les droits d'accès à la plateforme d'achats s'effectueront à titres gratuits. Toutefois, les frais de gestion des consultations et les avis de publicité et frais de recommandés électroniques seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 2023/41 – Chartres Métropole - Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire

Le Maire expose :

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La Commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la Commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Réflexion sur le projet d'une police municipale intercommunale

Le Maire informe que lors de la réunion de la commission dédiée à la zone de compétence de la Gendarmerie Nationale, le 12 octobre dernier, le projet d'une Police Municipale Intercommunale a été présenté aux communes membres de la communauté d'agglomération.

Ce projet consisterait en une mutualisation des effectifs (policiers municipaux et gardes-champêtres) à titre payant. Il s'agirait d'une police de proximité, placée sous l'autorité du maire de la commune qui l'engage. En tout état de cause, le Maire conserverait son pouvoir de police.

Cette demande a été effectuée par plusieurs communes de l'agglomération n'ayant pas de police municipale.

Chartres Métropole demande à ses communes membres de lister leurs besoins afin d'en étudier la faisabilité.

Après échanges entre les membres du Conseil municipal, il est constaté qu'il n'y a pas de besoin en la matière, la gendarmerie de Courville-sur-Eure passant régulièrement sur la Commune à titre préventif ou lors d'interventions pour le maintien de l'ordre public.

SITUATION FINANCIERE 2022 – SYNTHESE

Le Maire informe avoir eu communication du tableau financier de l'exercice 2022 duquel il ressort que la commune de Dangers est en bonne santé financière avec de très bons ratios financiers.

La Capacité d'Autofinancement Brute reste importante. Elle permet d'autofinancer le remboursement de la dette en capital et de participer au financement des investissements à hauteur de 77.898 €..

L'endettement de la commune reste inférieur de 90 % par rapport à la moyenne nationale. Il est parfaitement maîtrisé par rapport à la capacité d'autofinancement brute. En effet, le ratio Endettement/CAF est inférieur à 1 an.

Par ailleurs, le fonds de roulement s'élève à 987.088 € et permet de régler l'ensemble des dépenses sans délai.

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		Commune	Département	National
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	356 991	617	669	854
Produits de fonctionnement CAF	252 161	577	654	828
dont : Impôts locaux	122 403	280	299	288
Fiscalité reversée par les GFP	59 564	136	37	50
Autres impôts et taxes	-2 299	-5	28	91
Dotation globale de fonctionnement	28 755	66	94	158
Autres dotations et participations	31 113	71	101	83
dont : FCTVA	126	0	2	4
Produits des services et du domaine	8 137	19	53	73
Total des charges de fonctionnement = B	279 094	639	540	677
Charges de fonctionnement CAF	174 264	399	515	609
dont : Charges de personnel (montant net)	36 617	84	179	231
Achat et charges externes (montants nets)	38 850	89	138	223
Charges financières	321	1	6	11
Subventions versées	1 595	4	13	22
Contingents	73 482	168	108	74
Résultat comptable = A - B = R	77 898	178	129	177
Capacité d'autofinancement brute = CAF	77 898	178	139	190
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	604 794	1 155	283	441
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	70	136
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	81	82
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	2
Subventions reçues	17 856	41	63	111
FCTVA	28 908	66	21	38
Autres fonds globalisés d'investissement	2 527	6	5	10
dont : Taxe d'aménagement	2 527	6	5	10
Amortissements	0	0	11	14
Provisions	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	67 009	153	258	431
dont : Dépenses d'équipement	62 406	143	215	333
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	4 603	11	33	75
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	0	0	2	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1
Charges à répartir	0	0	0	1
Immobilisations affectées	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-437 784	-1 002	-25	-10
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-437 784	-1 002	-25	-10
Résultat d'ensemble	515 682	1 180	154	187
DETTE				
Encours total de la dette au 31 décembre	14 285	33	350	531
dont encours des dettes bancaires et assimilées	14 285	33	343	518
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	14 285	33	343	518
Annulés des dettes bancaires et assimilées (1)	4 924	11	39	84
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	987 088	2 259	643	776

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION (FDPTADEM) - VERSEMENT 1ERE DOTATION 2023

Le Maire rappelle que le fonds de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations, des communes de moins de 5.000 habitants.

Il est géré par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir qui édicte les règles d'attribution.

Le dispositif repose sur les principes suivants :

1. La dotation attribuée aux communes est calculée en tenant compte des critères suivants :
 - ✓ 60 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la population INSEE totale de l'année,
 - ✓ 20 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la moyenne des 3 dernières années connues des dépenses d'équipement brut,
 - ✓ 10 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de l'effort fiscal,
 - ✓ 10 % de l'enveloppe FDPTADEM en fonction de la longueur de la voirie communale.

La répartition du FDPTADEM est effectuée en 2 fois (octobre et mars).

Le Maire informe l'assemblée de l'attribution revenant à la Commune au titre de la répartition du Fonds de péréquation – Enveloppe 2023 (1^{ère} part) pour un montant de 14.066,55 €.

Un précédent versement correspondant à la 2^{ème} part de l'enveloppe 2022 a eu lieu courant du premier semestre 2023 d'un montant de 5.998,49 €

soit pour l'exercice 2023, un montant de 20.065,04 € auquel il convient d'ajouter le versement de la 1^{ère} part de l'enveloppe 2022 d'un montant de 19.001,51 € qui aurait dû intervenir sur l'exercice 2022, mais a été enregistré sur l'exercice 2023.

TRAVAUX 2023 - AVANCEMENT

Le Maire effectue un point sur les travaux projetés sur l'année 2023 :

- **Création d'une sente piétonne le long de la RD939** : l'entreprise TP28 a terminé les travaux qui ont été réceptionnés le 31 octobre 2023.

Initialement, la sente piétonne était prévue en calcaire, mais en cours de chantier, il a été observé que ce revêtement risquait de raviner sur les entrées de propriétés : il a donc été décidé de procéder à un enrobé, permettant ainsi aux poussettes de cheminer plus facilement. Le coût supplémentaire de cette opération a représenté 1.415,50 € HT (*Décision du Maire n° 2023/01*), soit un coût total de travaux de 8.350,50 € HT /10.020,60 € TTC.

- **Travaux de voirie rue de la Miterne et rue des Bruyères** : l'entreprise TP28 a terminé les travaux qui ont été réceptionnés le 31 octobre 2023. Le premier Adjoint observe qu'il conviendra de prévoir le marquage des passages piétons. Le coût de l'opération initialement estimé était de 31.761,60 € HT, mais a représenté, in fine, 31.702,75 HT, soit 38.043,30 € TTC.

TRAVAUX 2024 - INFORMATION

Le Maire informe que la Commission des travaux s'est réunie le 15 septembre 2023 et présente les différents projets envisagés pour l'année 2024 :

- Travaux de voirie rue du Moulin jusqu'à l'intersection de la rue de la Mare blanche : réfection des trottoirs en enrobé ;

- Aménagement en enrobé des sentes piétonnes menant de la rue de la Mairie au parking des écoles en passant par l'école L'Arc-en-Ciel.

Après échanges sur les premiers chiffrages proposés, le Conseil municipal approuve l'ensemble de ces travaux.

L'assemblée maintient par ailleurs son souhait de voir fixer un panneau de rappel 50 km/heure aux entrées du village sur le CD939 et demande à la commission des travaux qu'un travail de réflexion soit mené pour la pose de deux radars pédagogiques aux entrées du village.

Il est également évoqué la problématique de la mare blanche qui a tendance à s'agrandir et gagner sur le terrain d'un riverain : la commission des travaux est dans l'attente de plusieurs chiffrages.

Un responsable du service Développement territorial du Conservatoire de l'espace naturel du Centre-Val de Loire s'était déplacée courant mai 2023 afin d'effectuer un inventaire et diagnostic des mares de la Commune. Des préconisations ont été effectuées, mais aucun chiffre n'a été communiqué malgré les demandes de la Commune. Des subventions pourraient être accordées par la Région, à la condition que les travaux envisagés soient effectués dans les règles de l'art par une entreprise habilitée.

SUBVENTIONS 2024 - CALENDRIER FDI

Le Maire informe que l'assemblée départementale du 29 septembre 2023 a adopté le règlement d'intervention du Fonds départemental d'investissement (FDI) 2024. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Département maintient un montant équivalent à celui de 2023, soit une enveloppe de 9,3 MF dans le cadre du budget 2024.

Les dossiers déposés au titre du FDI 2024 devront être saisis et validés via la plateforme extranet entre le 15 novembre et le 10 janvier 2024.

ACQUISITIONS 2024 - PROJET ACHAT BARNUM POUR ASSOCIATIONS

Le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un petit barnum pour les associations, celui mis à disposition actuellement étant vétuste et peu pratique.

L'enveloppe à prévoir serait de l'ordre de 1.100 € HT environ.

Le Conseil municipal accepte la prévision de cette dépense au prochain budget.

ATTRIBUTION FAJ (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) – ATTRIBUTION 2023

Le Maire rappelle que le Fonds d'Aide aux Jeunes, géré par le Département, s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2022, ce fonds a déjà bénéficié à 700 jeunes euréliens et 640 jeunes en prévisionnel devraient s'ajouter en fin d'année 2023, soit un total de 1.340 jeunes euréliens soutenus dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives) pour une dépense de 33.183 €, soit une moyenne de 25 € par jeune euréliens.

La contribution financière des communes en 2022 a été de 18.083,80 €.

Compte tenu du contexte économique actuel (augmentation importante du coût de la vie et des coûts de l'énergie), le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à 100€ pour l'année 2023, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/42 – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2023

Le Maire expose :

Par courrier en date du 19 septembre 2023, la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite la Commune pour participer au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Ce fond s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2022, ce Fonds a déjà bénéficié à 700 jeunes euréliens et 640 jeunes en prévisionnel devraient s'ajouter en fin d'année 2023, soit un total de 1.340 jeunes euréliens soutenus dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives), pour une dépense de 33.183 €, soit une moyenne de 25 € par jeune eurélien.

La contribution financière des Communes en 2022 a été de 18.083,80€.

Le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à la somme de 100€ pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de 100,00 € à ce fonds,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

GARDIENNAGE EGLISE SAINT-REMY - INDEMNITE ANNEE 2023

Le Maire rappelle que par circulaire ministérielle des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeurs absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- d'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1er juillet 2022,
- d'autre part, à compter du 1er juillet 2023, la revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de 125,98 € pour un gardien ne résidant pas sur la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte, pour l'année entière, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice, portant le plafond indemnitaire applicable à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas sur la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Maire propose d'octroyer cette indemnité de gardiennage au taux maximum dans le respect de la réglementation en vigueur jusqu'à nouvelle revalorisation, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/43 – Indemnités de gardiennage 2023 & 2024

En application des circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

La circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-2023292-0001 du 19 octobre 2023 revalorise le plafond indemnitaire applicable.

Pour l'année 2023, ce plafond est fixé à :

- 499,75 € annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,98 € annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable est fixé à :

- 503,42 € annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer cette indemnité de gardiennage au taux maximum dans le respect de la réglementation en vigueur jusqu'à nouvelle revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune à la somme de 125,98 € ;
- **DE FIXER** pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune à la somme de 126,91 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et le seront au budget primitif 2024.

VALOCIME - OFFRE DE REVALORISATION DE L'ANTENNE RELAIS

Le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous s'est tenu, en présence du 1^{er} Adjoint, avec la société Valocîme, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société Valocîme est intéressée pour prendre à bail la parcelle où se situe le relais de téléphonie mobile, objet de la convention conclue avec la société ATC France (occupant actuel), à l'expiration de la convention conclue avec cette dernière, à savoir le 15 mars 2032, pour laquelle la Commune perçoit un loyer de 2.000 €/an.

La société Valocîme propose, dans ce but, de verser à la Commune :

1) Des droits de réservation annuels d'un montant de 200 €/an pendant 10 ans (de 2023 à 2032), soit 200€ de plus que le loyer actuel pendant 10 ans, soit 2.000€ ;

2) Un loyer annuel brut de 3 000€ TTC à compter du 16 mars 2032 ;

3) Une avance annuelle anticipée sur les loyers de 600 €, soit 600 €/an pendant 10 ans (de 2023 à 2032), soit 6.000€

4) En comparaison sur 12 années du contrat Valocîme, le gain de la Commune serait de + 14.000 € (38.000 € - 24.000 €)

Loyer actuel ATC France (2.000€ x 12 ans) =	24 000 €
proposition Valocîme loyer (3.000 € x 12 ans) =	36.000 €
+ droits de réservation (200 € x 10 ans) =	2.000 €

Total VALOCÎME =	38.000 €
soit + 58% de revalorisation des loyers	
+ versement à une association 1 000 € x 1 fois =	1.000 €

Après échanges, le Conseil municipal décide de mettre en attente sa décision et de se renseigner sur le dispositif présenté par Valocîme.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - DEMANDE D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Le Maire lit à l'assemblée un courrier reçu des membres de l'Association des Parents d'Elèves de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny demandant s'il est possible de protéger le cheminement des familles empruntant la sente piétonne depuis la rue du Plessis : en effet, à ce jour, pour accéder à la sente piétonne, il faut passer par le parking qui ne propose aucune voie piétonne sécurisée pour éviter les manœuvres des véhicules.

Aussi demandent-ils la possibilité d'envisager des travaux permettant de reculer la clôture du restaurant scolaire de quelques mètres afin d'utiliser le chemin en calcaire qui se trouve dans son l'enceinte.

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de construction de la salle polyvalente associative, une partie du parking sera occupée par les entreprises, réduisant la marge de manœuvre des véhicules : la création d'un cheminement piétonnier sécurisé sera en conséquence nécessaire.

En vue d'une réflexion sur ce projet, le Maire a demandé que le courrier soit également adressé au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le restaurant scolaire et la clôture lui appartenant.

BANQUET COMMUNAL - INFORMATION

Les invitations au banquet communal du 3 décembre 2023 ont été distribuées et une réponse est attendue pour le 16 novembre 2023 au plus tard. Le déjeuner se déroulera au restaurant Le Villageois à Favières à partir de 12H30.

JOURNAL COMMUNAL

La préparation du prochain journal communal a commencé. Il conviendra de transmettre à l'équipe en charge de sa rédaction les photos prises par les conseillers municipaux au cours de l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Port du Bleuet de France

Le Maire lit un courrier de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir, rappelant aux collectivités la naissance du Bleuet de France, en 1920, pour aider les familles des hommes morts au combat, des blessés de guerre (dont les victimes d'attentat) et des pupilles de la nation.

Le Bleuet souffrant d'une insuffisante reconnaissance et d'une invisibilité marquée, la secrétaire d'Etat aux anciens combattants et à la mémoire indique qu'à la demande du Président de la République, les autorités publiques civiles et les élus sont invités à porter le Bleuet de France aux moments suivants :

- lors de la cérémonie du 11 mars,
- du début du mois de mai jusqu'au 8 mai, jour de la Victoire de 1945,
- le jour de la fête nationale,
- du début du mois de novembre au 11 novembre, jour de l'armistice et hommage rendu à tous les morts pour la France.

Le Maire indique que des pin's Bleuet de France ont ainsi été commandés pour chacun des élus.

Loi accélération ENR

Chartres Métropole a tenu des réunions de travail sur différents dispositifs environnementaux, validant :

- la promotion de l'énergie renouvelable locale
- le développement de la géothermie ;
- un moratoire sur l'éolien,
- l'opposition à la méthanisation,
- le développement de l'hydrogène vert.

Courrier

Le Maire lit à l'assemblée le courrier de deux habitantes proposant des idées d'animations qui pourraient apporter un dynamisme à la Commune, en l'occurrence pour les enfants (course de trottinettes, arbre de Noël, ateliers de décoration, plantations, Halloween, etc ...).

Elles demandent si la mairie accepterait de porter ces actions (organisation, financement).

Après échanges, le Conseil municipal propose que ces actions soient portées par une structure (Association Familles Rurales, Association de parents d'élèves ou création d'un comité des fêtes) à laquelle la mairie pourrait s'associer.

Parcours de l'engagement 2023

Le Collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a organisé le 29 septembre 2023, différents ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de 6ème.

Après cette journée, le collège Louis Pergaud a fait parvenir à la mairie les différentes propositions des élèves administrés de Dangers ayant répondu au questionnaire « si j'étais maire de Dangers », que le Maire communique au conseil municipal :

- mettre des pistes cyclables (Chatenay, Genainvilliers, Dangers) ; ramasser les déchets
- pas de limitation de vitesse ; améliorer le terrain (football)

Installation de caméras de vidéosurveillance

Le Maire informe que dans le cadre de la convention cadre de prestation de services conclue avec Chartres Métropole pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, des travaux de branchement de caméras de vidéosurveillance auront lieu sur la Commune du 30 octobre au 17 novembre 2023.

La séance est levée à 23H00

Le Maire,
André BELLAMY



